



Envoyé en préfecture le 28/06/2024  
Reçu en préfecture le 28/06/2024  
Publié le  
ID : 029-212901052-20240628-2024270620-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 26

Le 27 juin

Votants : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
21.06.2024

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvon BALANANT qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Karine BLEAS qui a donné pouvoir à Julie KERVELA, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h45) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE (arrivé à 18h15), Frédéric BOURGET.

Secrétaire de séance : Arnaud BILLON

---

N° D\_2024-06-27-20

**Objet : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : PROJET D'ETABLISSEMENT 2024/2028**

Considérant le projet d'établissement de l'école municipale de musique qui vise à favoriser l'accès à la culture et à la pratique musicale sur une gamme élargie d'instruments, l'ouverture à de nouveaux publics et le développement d'actions menées en partenariat avec les autres structures ou services culturels de proximité tels annexé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'établissement tel que présenté.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 27 juin 2024

Le Maire,  
Laurence CLAISSE





# VILLE DE LANDIVISIAU

## ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024 – 2028

*« L'éducation artistique, premier vecteur de la démocratisation culturelle, permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers la rencontre de l'imprévu, le plaisir de l'expérimentation, la connaissance d'œuvres de référence. La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective".*

Extrait de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, édicté par le Ministère de la Culture et de la Communication – 2001

### I - PRÉSENTATION / ÉTAT DES LIEUX

Issue d'une structure associative née dans les années 70, l'École de musique est un service public municipal depuis 1995. Intégrée à la Direction culturelle de la Ville depuis janvier 2013, elle contribue à la mise en œuvre des orientations de la politique culturelle municipale visant à toucher tous les publics dans tous les domaines de la diffusion et de la création artistique.

Acteur important de la Ville, l'École de musique s'inscrit dans une dynamique de développement et de rayonnement culturel, en offrant un enseignement de qualité et en favorisant des projets de médiation avec les autres équipements comme la bibliothèque Xavier-Grall ou l'Espace Lucien-Prigent, lieu d'exposition d'art contemporain. C'est un lieu

de vie où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer un instrument et partager des moments musicaux.

Ce présent projet d'établissement vise à répondre aux missions de service public et aux orientations de la Ville en veillant à :

- rendre accessible les pratiques artistiques ;
- offrir un enseignement de qualité ;
- participer à la réflexion menée dans le cadre du développement des pratiques culturelles à l'échelle du territoire.

Située à l'Espace Mangin, l'École de musique est placée sous la Direction culturelle de la Ville. L'enseignement est assuré par des professeurs placés sous la responsabilité d'un Directeur.

## II – L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE

L'École de musique compte une équipe de 6 professeurs au sein de la Direction culturelle. 1 professeur est en CDI, 5 professeurs dont le Directeur sont en CDD.

Le secrétariat de l'école de musique est assuré par un agent de la Direction culturelle, chargé de l'accueil des familles au moment des inscriptions, de la facturation, de l'élaboration et du suivi des plannings des professeurs, de la préparation des auditions et de la communication.

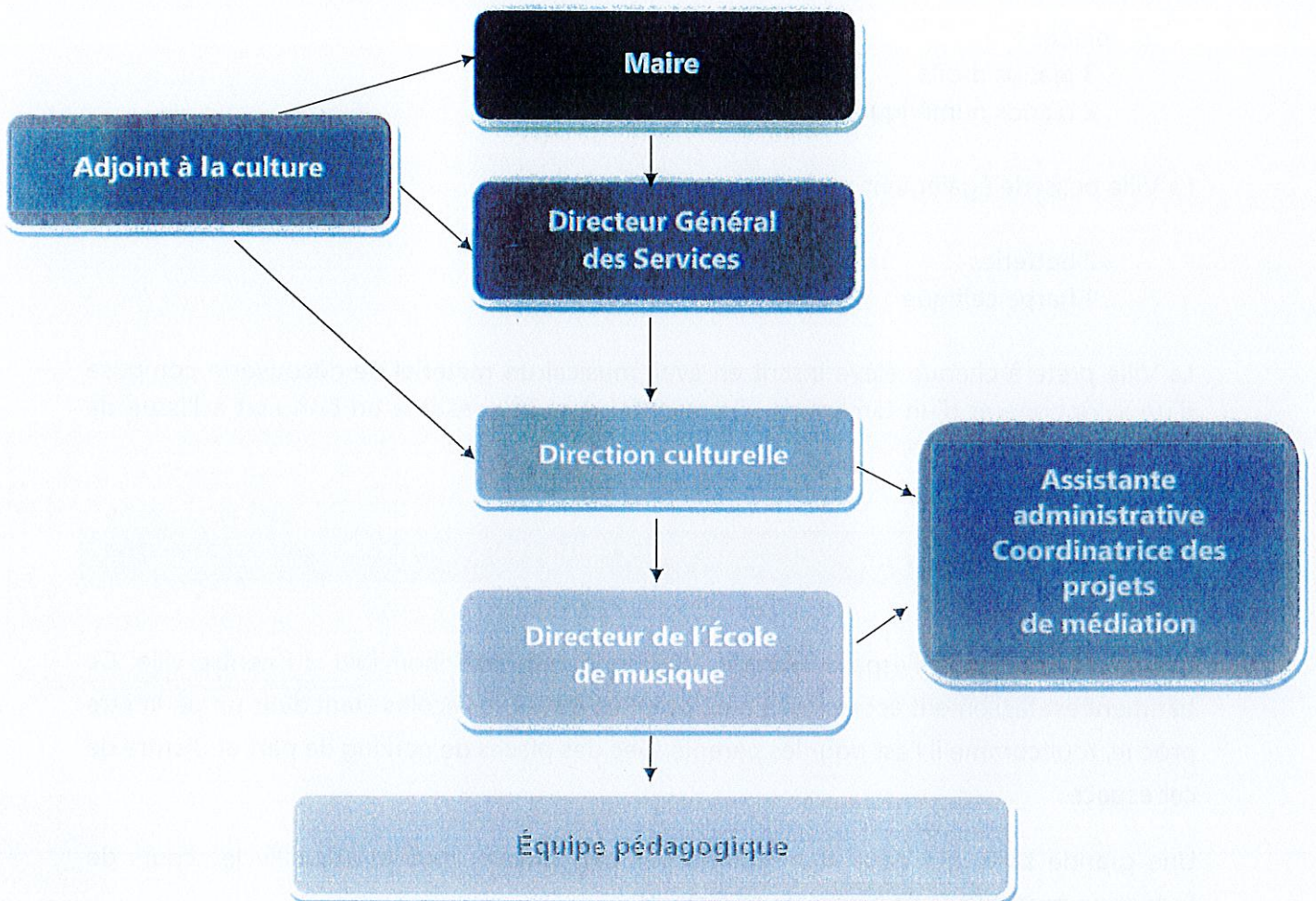
La gestion des contrats de travail et des salaires est effectuée par les services administratifs de la mairie.

En lien avec la Direction culturelle et la responsable administrative, le Directeur assure :

- l'accueil des élèves ;
- l'application du règlement intérieur ;
- le suivi pédagogique de l'école ;
- la coordination des actions culturelles.

Il participe au recrutement des professeurs avant décision de Madame le Maire.

# Organigramme fonctionnel



### III – LES MOYENS

#### **Le matériel mis à disposition des élèves**

Chaque élève des classes instrumentales doit disposer d'un instrument personnel.

Pour assurer les cours, la Ville a fait l'acquisition de :

- o pianos :
  - . 3 pianos droits
  - . 2 pianos numériques

La Ville possède également :

- . 2 batteries
- . 1 harpe celtique

La Ville prête à chaque élève inscrit en éveil musical un matériel de découverte composé d'un xylophone et d'un tambourin. Ce matériel doit être restitué en bon état à l'issue de l'année d'apprentissage.

### VI – LES LOCAUX

Les cours ont lieu à l'espace Mangin, bâtiment municipal non loin du centre-ville. Ce bâtiment est facilement accessible à pied pour les élèves, les écoles étant dans un périmètre proche, tout comme il l'est pour les parents avec des places de parking de part et d'autre de cet espace.

Une grande salle, qui peut être séparée par une cloison mobile, accueille les cours de formation musicale et de pratiques collectives.

Dans cinq autres salles, de tailles variables, se déroulent les cours d'instruments et d'éveil musical.

L'entretien des locaux est assuré en régie par les services municipaux. Des petits travaux d'aménagement et de mise en valeur seraient bienvenus.

## V – LA COMMUNICATION

En tant que service municipal, la communication relative à l'École de musique se fait dans le cadre de la communication globale de la Direction culturelle de la Ville :

- Double page dans la plaquette de saison (éditée en 10 000 exemplaires) ;
- Newsletter mensuelle ;
- Magazine mensuel municipal : Landi Mag ;
- Brochure "Sortir à Landi" ;
- Panneaux d'affichage électronique dans la Ville ;
- Panneaux Vediaub dans la Ville au moment de la rentrée scolaire ;
- Presse locale ;
- Réseaux sociaux : Facebook Culture Landivisiau / Instagram.

## VI – LES OBJECTIFS

Le projet d'établissement précise les objectifs pour une période de cinq années scolaires, de 2023/2024 à 2027/2028.

L'étude de la musique est un domaine hybride entre loisir et apprentissage. On parle à la fois de jouer et de travailler son instrument. Plaisir, sensibilité, créativité, découverte de ses choix esthétiques, projets artistiques sont au cœur de l'enseignement.

L'École de musique pour la saison 2023-2024 compte 129 élèves.

Le cursus va de l'éveil musical à une fin de cycle 2, soit neuf années de pratique. Au-delà l'élève peut continuer mais sans passer de diplômes. Il lui sera proposé d'accéder à un Conservatoire proposant un troisième cycle amateur ou professionnalisant comme celui de Brest.

Le Parcours Global d'Études (P.G.E.) est un atout pour les jeunes. Il associe le cours individuel d'instrument à la formation musicale et à une pratique collective (ateliers et/ou chorale).

Depuis sa création, l'École de Musique concentre ses moyens en direction des missions de service public, essentielles, confiées aux établissements d'enseignement artistique comme lieu d'apprentissage et d'épanouissement culturel et personnel. Elle offre un service dynamique au sein de la Direction culturelle en renforçant la transversalité avec la Bibliothèque Xavier-Grall, l'espace d'exposition Lucien-Prigent, la salle Le Vallon. Les élèves sont aussi amenés à participer aux animations en Ville (pendant la Fête de la Musique notamment), dans une volonté de partenariat avec des associations culturelles. Un service de qualité est mis en œuvre avec des professeurs expérimentés et/ou diplômés, également artistes-enseignants.

### **Les objectifs**

- 1- Développer l'enseignement de la musique sur la Ville de Landivisiau et le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
- 2- Permettre l'acquisition des bases musicales, des savoirs et des techniques nécessaires à l'exercice de la musique amateur sur les deux cycles (soit 9 ans d'études mais prolongeables). Les professeurs ont une mission de conseil pour les élèves souhaitant intégrer un cursus de troisième cycle professionnel comme il en existe dans les conservatoires de région ;
- 3- Conduire les élèves vers une pratique autonome ;
- 4- Sensibiliser les élèves au monde musical ;
- 5- Stimuler la curiosité des élèves aux autres pratiques et disciplines artistiques et culturelles, notamment dans le cours de formation musicale où la culture musicale (histoire de la musique, des styles et des genres musicaux, des relations possibles avec d'autres arts) est intégrée ;
- 6- Développer chez l'enfant des capacités qui dépassent le champ de la pratique musicale : concentration, mémorisation, écoute de l'autre, ouverture d'esprit, facteurs de construction de soi, en prenant en compte l'épanouissement de l'élève ;
- 7- Introduire de nouvelles méthodes de transmission : la création et l'innovation pédagogique seront davantage exploitées afin que l'élève ne soit pas uniquement un technicien de son instrument mais à la recherche de sa sensibilité esthétique par l'introduction de jeux musicaux par exemple, d'improvisation, de soundpainting, de

partitions graphiques...

## VII – L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

### **1- Le cycle éveil musical**

L'éveil musical, d'une durée d'une heure hebdomadaire, s'adresse aux enfants de cinq à sept ans. Il y a deux niveaux, petite et grande section.

L'objectif principal est de sensibiliser les petits au monde musical et de développer leur créativité sous forme de :

- > Jeux sonores, jeux rythmiques ;
- > Chant avec la mise en place d'une "petite chorale" ;
- > Découverte des instruments avec mise à disposition d'une mallette pédagogique et les professeurs venant faire des interventions ponctuelles de présentation d'instruments.

### **2- L'initiation instrumentale**

En fonction de l'intérêt manifesté par l'enfant et en accord avec le professeur, une initiation à un des instruments proposés par l'École de musique est possible en complément du cours d'éveil musical, à partir de 6 ans.

Pour les instruments à vent, plus facilement abordables à partir de 8-9 ans, l'initiation prendra davantage la forme d'un parcours découverte d'instruments (voir ci-après) et avec des instruments comme les petites flûtes (Tin whistle en fa et flûte à bec soprano, la flûte de pan), l'ocarina, l'harmonica.

### **3- Le parcours découverte d'instruments**

Un parcours découverte d'instruments sera proposé à la rentrée 2024-2025. Pendant un an, l'enfant aura la possibilité d'avoir accès à plusieurs instruments, le temps de choisir celui qui lui plaît le plus pour faire un choix pour l'année scolaire suivante.

Un parc instrumental mis à disposition par l'École de musique va donc être constitué dans les mois à venir. En cas de prêt d'un instrument par l'École de musique, les parents signeront



une décharge et s'engageront à réparer ou faire une révision à leurs frais si dégradation du matériel et cela auprès d'un facteur d'instrument.

Certains instruments seront adaptés à la taille de l'enfant comme cela se fait déjà pour les cours de violon ou de guitare mais particulièrement pour les instruments à vent plus difficiles à aborder à un jeune âge (on privilégiera des modèles d'étude comme la flûte traversière à tête courbée, la flûte à bec soprano, la petite clarinette en mi bémol, le saxophone soprano courbé, le cornet à pistons et le trombone ténor en plastique, le saxhorn alto en mi bémol et les instruments composites conçus pour les jeunes élèves). La durée du cours sera de vingt minutes par enfants.

#### **4- La méthode Dolce**

La méthode Dolce qui s'est ouverte depuis la saison 2022-2023 s'adresse aux enfants autistes, aspergers, hyperactifs ou avec des difficultés d'attention.

Les cours sont dispensés par Solène Morelon, diplômée pour assurer ces cours adaptés, essentiellement avec le piano.

L'enseignante préconise des cours n'excédant pas trente minutes, voire vingt minutes pour une meilleure concentration.

Cette offre de l'École de musique s'inscrit dans une démarche de mission de service public pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, avec la volonté de renforcer les passerelles déjà mises en place avec partenaires sociaux et structures d'accueil.

#### **5- La formation musicale**

D'une durée d'une heure hebdomadaire pour chaque niveau que ce soit en cycle 1 ou cycle 2, la formation musicale est dispensée à ce jour par 2 enseignants.

La formation musicale est le langage commun à tout instrumentiste. Lecture de notes, rythme, théorie, dictée musicale, chant, culture musicale avec des écoutes de différents styles (classique, jazz, musiques du monde, musique actuelle amplifiée...) et genres (opéra, concerto, musique de chambre...).

Le cycle 1 de FM qui pose les bases dure cinq ans.

Le cycle 2 de FM est un cycle d'approfondissement permettant de conforter les bases le plus souvent à l'âge de l'adolescence et qui dure quatre ans.

Afin de renforcer l'attractivité des cours de FM, la pratique instrumentale est de plus en plus

présente pendant la FM.

La Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.) sera de plus en plus utilisée notamment par l'utilisation du logiciel MuseScore. L'intérêt est de re-écrire des rythmes à acquérir et de les assimiler ou de re-écouter des intervalles à chanter, entendre des enchaînements d'accords et dans une idée que l'élève compose. On pourra se servir de MuseScore comme outil de création.

## **6- La chorale**

La chorale enfant est proposée aux élèves de 8 à 18 ans. Le répertoire est varié : classique, traditionnel, variété.

Toujours dans l'idée de dynamiser les pratiques, il est envisagé de proposer l'introduction de la pratique instrumentale au sein de la chorale.

## **7- Les pratiques instrumentales**

Liste des instruments enseignés :

- Piano
- Guitare classique
- Basse électrique
- Violon
- Batterie
- Flûte à bec
- Flûte traversière
- Clarinette
- Saxophone
- Trompette ou cornet à pistons
- Trombone
- Tuba (saxhorn ou euphonium)

## 8- Les pratiques collectives

Les pratiques collectives sont un élément moteur pour créer du lien, donner naissance à un moment de convivialité pour des projets communs.

> **L'Atelier Musiques Actuelles** : d'une durée d'une heure hebdomadaire est mené par deux enseignants : le professeur de piano William Kermarrec et le professeur de batterie Thierry Gillet. Les bouchons d'oreilles sont fortement préconisés pour cet atelier dont la musique est amplifiée. 2 groupes seraient constitués dès la rentrée 2024-2025.

> **L'Atelier Musiques du Monde** d'une durée d'une heure par semaine et de styles musicaux variés est animé par le professeur d'instruments à vent Nicolas Bellec. Elle s'adresse essentiellement aux instrumentistes mais la chorale et les chants pratiqués par les élèves de FM peuvent venir étoffer le répertoire et renforcer l'effectif s'il y a lieu.

> **L'Ensemble de guitares** d'une durée d'une heure hebdomadaire est animée par Salomé Cam. Ponctuellement des instruments comme la flûte, la clarinette, le violon pourront s'y adjoindre.

> **Un projet d'atelier guitare et chanson** pourrait voir le jour dès la rentrée 2024-2025 et serait animé par William Kermarrec, professeur de piano qui pratique également le chant et la guitare d'accompagnement. Cet atelier serait dédié à des élèves désireux de chanter en voulant s'accompagner à la guitare.

Les adultes du cycle libre peuvent intégrer et renforcer les classes de pratiques collectives. Pour les adultes et les étudiants, le cours individuel d'instrument est de quarante minutes.

## VIII – L'ÉVALUATION

En dehors de l'examen de théorie musicale dont les règles précises permettent une notation, on évitera de mettre des notes mais plutôt des appréciations. On peut évaluer l'élève sous forme de contrôle continu à l'appréciation du professeur afin de voir l'évolution de l'élève, constater son investissement, les efforts fournis, s'assurer de la régularité du travail tout au long de l'année, prendre en compte ses prestations lors des auditions.

L'examen de fin d'année et pas seulement de fin de cycle, ne sera donc pas le seul critère décisif pour dire si l'élève passe en niveau supérieur ou s'il vaut mieux qu'il reste au même niveau afin de renforcer les acquis.

On pourra peut-être éviter le mot redoublement, trop scolaire et dévalorisant dans un lieu où le loisir musical doit prédominer, même si l'on sait que la pratique musicale et artistique au sens large réclame travail et persévérance : loisir et apprentissage vont de pair.

## IX – L'ACTION CULTURELLE

Les élèves goûtent au plaisir de la scène lors de deux à trois auditions à la salle François-de-Tournemine (avant les vacances de Noël, fin mars et une troisième en juin, en lien avec la Fête de la Musique).

Six petites auditions en interne sont également mises en place : novembre, février, mai et/ou pour des portes ouvertes fin juin. Elles s'adressent en priorité aux plus jeunes et aux débutants mais peuvent servir d'entraînement avant une audition à la salle François-de-Tournemine et pour des animations dans d'autres lieux de la Ville.

Une ouverture à la vie culturelle de la commune et du territoire est donnée à l'ensemble des élèves. L'École de musique, au sein de la Direction culturelle de la ville, participe à la saison culturelle et des actions sont menées en collaboration avec les autres disciplines artistiques :

- Audition à la bibliothèque Xavier-Grall ;
- Participation à la Fête de la musique ;
- Interventions à l'Espace Lucien-Prigent, lieu d'exposition ;
- À la Salle de spectacle Le Vallon ;
- Au Parc de Kréac'h Kélellenn ;
- Rencontre avec des artistes en résidence ;
- Sortie pédagogique des élèves et ré-investissement en cours (exemple : danse hip-hop à la bibliothèque en septembre 2023 et relevés de rythmes hip-hop en formation musicale) ;
- Jeu avec l'ensemble d'accordéons de l'association musicale Strollad Bro Landi.

Chaque élève inscrit à l'École de musique bénéficie d'une entrée gratuite pour pouvoir assister à un spectacle de son choix dans le cadre de la programmation à la salle Le Vallon.

Dans le cadre du projet culturel de la Ville, les élèves sont également invités à profiter de la formule « Sors tes parents » afin de favoriser les sorties culturelles en famille : pour une place enfant et une place adulte achetées, la deuxième place adulte est offerte.

## EN CONCLUSION

### **Les évolutions à venir seront donc les suivantes :**

- > Renforcement des pratiques collectives ;
- > Diversité dans les classes de formation musicale (introduction de davantage de chant, utilisation de l'instrument, place accordée à la création, utilisation de la musique assistée par ordinateur, renforcement de la culture musicale) ;
- > Développement des passerelles avec les autres disciplines artistiques et associations culturelles de la Ville de Landivisiau et du territoire pour une plus grande visibilité de l'École de Musique sur le territoire, dans l'idée de parvenir à un niveau de fréquentation plus important.

## CONTACTS

### > DIRECTION CULTURELLE

Directrice : Cécile Morel-Chevalier  
Directeur de l'École de musique : Nicolas Bellec  
Secrétariat : Emmanuelle Dréano  
e.dreano@landivisiau.fr

16 rue du Général-de-Gaulle  
29400 Landivisiau  
02.98.68.67.63



### > MAIRIE

19 rue Georges Clémenceau  
CS 90609  
29406 Landivisiau cedex  
landivisiau@landivisiau.fr  
02.98.68.00.30



[www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)

[www.le-vallon.bzh](http://www.le-vallon.bzh)

Facebook Culture

Annexe 1

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

**BUDGET 2024**

<b>FONCTIONNEMENT 2024</b>			
<b>NATURE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>NATURE</b>	<b>RECETTES</b>
Rémunération personnel enseignant (salaires et charges)	107 458,14 €	Cotisations adhérents	27 271,14 €
Rémunération personnel administratif (salaires et charges)	21 800,00 €	Conseil Départemental	4 274 €
60632 – Petit équipement	107,75 €	Ville de Landivisiau	99 232,20 €
6188 – Autres frais divers	374,50 €		
6281 – Cotisations adhésion	20,00 €		
637 – Autres impôts / Taxes	356,95 €		
6257 – Réception	660,00 €		
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>130 777,34 €</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>130 777,34 €</u></b>

